

Taux et tarifs des principales impositions et taxes de la COM pour 2025

<u>Taxes</u>	<u>Taux et tarifs</u>
Taxe Générale sur le Chiffre d'Affaires (TGCA)	4%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	47,30%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	121,58%
Taxe de gestion des ordures ménagères (TGOM)	20,61%
Impôt sur les sociétés	<ul style="list-style-type: none"> • Taux réduit (dans la limite de 40K€): 10% • Taux normal : 20%
Droits d'enregistrement	8%
Taxe de consommation sur les produits pétroliers	<ul style="list-style-type: none"> • 0,14 euro par litre pour le gazole utilisé par des établissements industriels comme carburant pour l'alimentation des moteurs fixes, à l'exception des moteurs utilisés à titre de secours pour pallier les ruptures d'alimentation en électricité ; • 0,06 euro par litre pour les produits destinés à l'avitaillement des aéronefs, de navires ou de bateaux ; • 0,12 euro par litre pour les autres produits (dont carburants utilisés par les véhicules automobiles).
Droit de licence	<ul style="list-style-type: none"> • Droit fixe : 300 € (sauf exception ou exonération) ET • Droit indiciaire : 5 € par mètre carré au-delà d'une superficie de 40 m². Montant plafonné à 2 500 € Droits additionnels au profit de la CCI de Saint-Martin : <ul style="list-style-type: none"> • Droit additionnel au droit fixe : 100 € • Droit additionnel au droit indiciaire de licence : 2,81 % du montant du droit indiciaire
Contribution des patentes	23,64%

<p>Taxe sur les conventions d'assurance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 15% pour les assurances contre l'incendie (le taux de la taxe est réduit à 5% pour les assurances contre l'incendie des biens affectés de façon permanente et exclusive à une activité industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, ainsi que les bâtiments administratifs de l'Etat, de la collectivité territoriale et de leurs établissements publics) • 10 % pour les assurances contre les risques de toute nature de navigation maritime ou lagunaire des bateaux de sport ou de plaisance • 10 % pour les assurances contre les risques de toute nature relatives aux véhicules terrestres à moteur • 5% pour les assurances garantissant les pertes d'exploitation consécutives à l'incendie dans le cadre d'une activité industrielle, commerciale, artisanale ou agricole • 5% pour les contrats d'assurance malade • 5% pour toutes les autres assurances
<p>Taxe sur les certificats d'immatriculation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 18 € pour : <ul style="list-style-type: none"> - les véhicules utilitaires d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes ; - les tracteurs non agricoles ; - les motocyclettes. • 36 € pour les autres véhicules • tarifs réduits de moitié pour les véhicules ayant plus de dix ans d'âge et les motocyclettes dont la cylindrée n'excède pas 125 cm³ • taxe fixe de 50€ pour les duplicatas et certificats modificatifs
<p>Droit de bail</p>	<p>3%</p>
<p>Taxe d'embarquement</p>	<p>10€</p>
<p>Barème de l'Impôt sur le Revenu (IR)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 0% pour la fraction de revenus inférieure ou égale à 7 236€ • 5,50 % pour la fraction supérieure à 7 236 € et inférieure ou égale à 14 364 € • 14 % pour la fraction supérieure à 14 364 € et inférieure ou égale à 31 745 € • 30 % pour la fraction supérieure à 31 745 € et inférieure ou égale à 85 286 € • 41 % pour la fraction supérieure à 85 286 €